



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1377
17 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-cinquième session
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

LES ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES ET LES CENTRES D'INTÉRÊTS
TRANSECTORIELS, EN PARTICULIER LA PARTICIPATION
DES MILIEUX D'AFFAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA CEE

Note du Secrétaire exécutif

- La présente note fait le point sur les activités intersectorielles de la CEE en mettant en évidence les progrès réalisés dans les activités entreprises pour donner suite à la Conférence ministérielle de Vienne sur les transports et l'environnement et, plus récemment, à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé. La Commission souhaitera peut-être prendre acte des efforts en cours, conformément à ce qui est proposé au paragraphe 13 ci-après.
- Elle fait en outre le point sur les relations de la CEE avec les milieux d'affaires, qui constituent l'un des centres d'intérêts intersectoriels retenus dans le Plan d'action et elle soulève un certain nombre de questions concernant les principes qui devraient régir cette coopération, à savoir les avantages mutuels, la promotion de l'agenda pour le développement de l'ONU, la prévention d'avantages comparatifs inéquitables et l'égalité de l'accès aux biens d'intérêt public de la CEE. La Commission souhaitera peut-être prendre les mesures appropriées pour étudier ces questions, conformément à ce qui est suggéré aux paragraphes 23 et 24 ci-après.

1. Le présent rapport fait suite à une demande formulée dans le Plan d'action ainsi qu'à celle du Groupe de travail spécial créé pour examiner les questions relatives à la participation des milieux d'affaires aux activités de la CEE, qui est l'un des centres d'intérêts intersectoriels. En outre, il contient des informations sur les faits nouveaux concernant les activités intersectorielles.

I. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

Transports et environnement

2. À l'heure actuelle, les activités intersectorielles les plus développées au sein de la CEE sont celles qui concernent les transports et l'environnement. Depuis la dernière session de la Commission, celles qui ont été entreprises pour donner suite à la Conférence ministérielle de Vienne sur les transports et l'environnement ont sensiblement progressé. Par ailleurs, la CEE participe aux actions consécutives à l'adoption de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, à la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, juin 1999).

a) Suivi de la Conférence de Vienne

3. Le nombre des organes de liaison nationaux n'a cessé d'augmenter : 44 États membres de la CEE en ont désigné un, soit au Ministère des transports (12), soit au Ministère de l'environnement (20), soit dans les deux (10), soit encore dans d'autres ministères (2). De ce fait, l'échange d'informations sur les questions traitées dans le Programme de Vienne s'est sensiblement élargi. Les organisations des pays qui jouent le rôle de chef de file dans les activités internationales prévues dans le Programme commun d'action adopté à Vienne font également partie du réseau. Grâce à la page d'accueil sur les transports et l'environnement ouverte sur le site Web de la CEE et aux liens établis avec les organes de liaison et les chefs de file, d'autres experts peuvent entrer en rapport avec ces derniers et communiquer des informations sur leurs propres projets, renforçant ainsi le caractère évolutif et interactif du système.

4. La deuxième Réunion commune sur les transports et l'environnement s'est tenue en juin 1999. Les participants ont examiné des rapports sur les activités nationales et internationales et ont prié le secrétariat d'organiser une réunion des organes de liaison nationaux, des chefs de file internationaux et des autres experts pour fixer les priorités principales du Programme commun d'action compte tenu des objectifs régionaux à long terme et des progrès techniques et scientifiques, établir un plan de travail régulièrement actualisé et préparer le bilan à mi-parcours de 2002.

5. La réunion des organes de liaison nationaux a eu lieu les 7 et 8 février 2000 à Genève. Elle a été principalement consacrée à l'examen de trois documents qui sont appelés à devenir des instruments de base pour le suivi du processus de Vienne. Le premier donne un aperçu général des activités et projets des États membres, au niveau national, le deuxième fixe l'ordre de priorité des activités à entreprendre au niveau international et le troisième présente un projet de plan de travail pour l'exécution du Programme commun d'action à l'échelon international au cours de la période allant de juillet 2000 à juillet 2001.

6. Les participants se sont mis d'accord sur les moyens d'améliorer la présentation de ces documents et la méthode à utiliser pour fixer les priorités. Ils ont estimé qu'il importait de les mettre à jour régulièrement et de les étoffer en vue de permettre aux pays de définir des questions d'intérêt commun, d'indiquer les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer, d'adapter les priorités et de faciliter l'élaboration de plans de travail sur les transports et l'environnement. Les documents sont en cours de révision et seront soumis à la troisième Réunion commune sur les transports et l'environnement qui doit avoir lieu le 6 juin 2000. Les participants à la réunion d'experts ont également élaboré un tableau décrivant les services spécialisés spécifiques que les pays et les organisations peuvent offrir ou qu'ils souhaitent recevoir, dans les domaines des transports et de l'environnement. Ce tableau sera complété à mesure que les pays membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales communiqueront de nouvelles informations.

7. Enfin, les participants ont fait des propositions concernant la mise en place d'un groupe spécial d'experts mixte des transports et de l'environnement qui serait rattaché à la Réunion commune et la préparation de l'examen à mi-parcours de 2002 du Programme commun d'action. Ces propositions ont ensuite reçu l'aval du Comité des transports intérieurs à sa session annuelle ainsi que du Bureau du Comité des politiques de l'environnement. Elles seront soumises en juin prochain à la Réunion commune pour qu'elle prenne une décision.

b) Activités consécutives à l'adoption de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé

8. La Conférence de Vienne est mentionnée à plusieurs reprises dans la Charte où il est dit que des liens doivent être établis entre les deux processus, en particulier grâce à la coopération entre l'OMS et la CEE, pour assurer la coordination du suivi et de la mise en œuvre. En outre, la Charte demande à l'OMS et à la CEE :

"d'établir une liste récapitulative des accords et instruments juridiques pertinents en vigueur afin d'en améliorer et d'en harmoniser la mise en œuvre et par la suite, de les développer, s'il y a lieu. Un rapport sur la question devrait être présenté au printemps de l'an 2000 au plus tard, qui comprendrait des recommandations sur toutes autres mesures qui se révéleraient nécessaires. Ce rapport devrait notamment analyser les nouvelles actions non juridiquement contraignantes qui pourraient être engagées et examiner la possibilité, la nécessité et le contenu d'un nouvel instrument juridiquement contraignant (tel qu'une convention relative aux transports, à l'environnement et à la santé) en s'attachant à apporter une plus-value aux accords existants et à éviter tout chevauchement."

9. À la suite de cette décision, un projet d'inventaire des instruments juridiques intéressant les transports, l'environnement et la santé a été élaboré par un groupe de consultants, sous la conduite des secrétariats de la CEE et de l'OMS et avec l'appui financier du Gouvernement danois. Le secrétariat de la CEE a établi un autre document exposant les objectifs politiques en matière de transports, d'environnement et de santé énoncés dans la Déclaration de Vienne, le Programme commun d'action, la Déclaration de Londres et la Charte.

10. Une réunion commune CEE/OMS s'est tenue le 9 février 2000 pour examiner les deux documents. Il a été décidé qu'ils devraient être complétés compte tenu de cet examen et que les États membres, les organisations internationales et les ONG qui souhaitaient faire connaître leur avis en vue de l'établissement de la version définitive du rapport pouvaient présenter des observations complémentaires.

11. Ces différentes parties prenantes ont en outre été invitées à donner leur avis sur la détermination des disparités existant entre les instruments en vigueur et les objectifs politiques ainsi que sur l'élaboration de recommandations pertinentes. La version révisée du projet de rapport sera examinée à une réunion qui aura lieu à la mi-avril, après quoi les secrétariats de l'OMS et de la CEE préciseront le texte des recommandations tout en poursuivant les consultations avec le groupe des parties prenantes.

12. Une réunion commune OMS/CEE aura lieu le 7 juin 2000. À cette occasion, un nouveau projet révisé sera présenté afin de recueillir les dernières observations. Les deux secrétariats établiront ensuite la version définitive du rapport et la soumettront à une réunion de haut niveau de fonctionnaires des transports, de l'environnement et de la santé qui sera organisée à la fin de l'an 2000 pour prendre des décisions sur les recommandations présentées dans le rapport.

13. La Commission souhaitera peut-être noter avec approbation la priorité accordée aux transports et à l'environnement par le Comité des transports intérieurs, le Comité des politiques de l'environnement et leurs bureaux respectifs. Elle souhaitera peut-être aussi encourager la Réunion commune sur les transports et l'environnement à s'employer activement à assurer l'exécution et le suivi d'ensemble du Programme commun d'action.

Énergie et environnement

14. Devant les préoccupations écologiques croissantes suscitées par la production et l'utilisation de l'énergie, le Comité de l'énergie durable a remanié son programme de travail en 1997 pour faire une plus large place aux questions relatives au développement et à l'utilisation durable de l'énergie. À sa dernière session, en novembre 1999, le Comité a examiné les obstacles qui empêchent actuellement d'unifier les politiques de l'énergie et de l'environnement ainsi que la nécessité de créer de nouveaux liens interdisciplinaires, de faire évoluer les mentalités en matière d'élaboration des politiques et d'adopter une démarche fondée sur l'équité (c'est-à-dire de trouver un équilibre entre des intérêts et des objectifs inconciliables).

15. Le Comité a en outre approuvé un certain nombre de mesures d'appoint au niveau régional, pour appuyer les préparatifs de la session annuelle de 2001 (neuvième session) de la Commission du développement durable qui sera consacrée aux questions relatives à l'énergie et à l'environnement. À cette fin, une équipe spéciale intergouvernementale a été constituée pour aider la CEE à préparer sa contribution à cette session, à mettre en évidence les principales questions relatives à l'énergie durable qui se posent à l'échelon régional puis à promouvoir l'application des résultats de la neuvième session dans la région de la CEE. Un forum de haut niveau des différentes parties prenantes sur la formation de partenariats dans un marché de l'énergie concurrentiel sera également organisé à l'occasion de la session annuelle du Comité de l'énergie durable en novembre 2000.

16. Ces activités sont menées sous les auspices du Comité de l'énergie durable mais elles seront coordonnées avec les travaux et les activités correspondants du Comité des politiques de l'environnement. De plus, l'attention sera appelée sur les instruments juridiques élaborés sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires et leur application sera encouragée.

II. PARTICIPATION DES MILIEUX D'AFFAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA CEE

17. Le Groupe de travail spécial sur les relations avec les milieux d'affaires a demandé à tous les organes subsidiaires principaux d'examiner leur coopération avec ces milieux. Ces organes se sont penchés sur cette question à leur réunion annuelle. On trouvera ci-après une synthèse des résultats auxquels ils sont parvenus sur les points suivants conformément aux indications données par le Groupe spécial : domaines d'activité de la CEE auxquels les milieux d'affaires sont associés; modalités de participation des milieux d'affaires; progrès décisifs réalisés pour faire avancer les relations avec les milieux d'affaires; difficultés rencontrées; conclusions.

Domaines d'intervention

18. L'analyse montre que les milieux d'affaires jouent un rôle dans la plupart des domaines d'activité de la CEE et participent en particulier aux activités intéressant les organes intergouvernementaux de la CEE ci-après :

Transports

Comité des transports intérieurs

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules
(ex-Groupe de travail de la construction des véhicules)

Groupe de travail de la sécurité de la circulation

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail du transport combiné

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Groupe de travail des transports routiers

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT)

Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales et sous-groupes correspondants (Groupe consultatif de l'immobilier, Groupe CET et Groupe sur l'application et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle)

Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

Groupe spécial d'experts de l'acier

Groupe spécial d'experts de l'industrie chimique

Énergie

Comité de l'énergie durable et groupes spéciaux d'experts correspondants

Groupe de travail du gaz

Centre du gaz

Comité directeur du projet "Efficacité énergétique 2000" et groupes d'experts correspondants

Bois

Équipes de spécialistes rattachés au Comité du bois

Établissements humains

Comité des établissements humains

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers

Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine.

Types de participation

19. La participation des milieux d'affaires aux activités de la CEE prend quatre formes principales :

a) Participation d'hommes d'affaires aux délégations nationales, soit en tant que représentants mandatés par des gouvernements, soit en tant que conseillers. C'est le cas par exemple dans les organes de la CEE qui s'occupent essentiellement de fixer des règles et des normes, comme le CEFACT et le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et du développement de la qualité.

b) Participation par l'intermédiaire de représentants au sein des délégations des organisations non gouvernementales internationales comme les chambres de commerce, les unions de producteurs et les autres associations professionnelles internationales. Ces organisations non gouvernementales peuvent influencer sur le processus d'élaboration de normes et de règles grâce à leurs connaissances spécialisées et à leur expérience pratique (par exemple l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) dans le cas du WP.29) et/ou donner leur avis sur diverses questions débattues dans les organes de la CEE (par exemple la Chambre de commerce internationale sur la promotion des entreprises et l'Union internationale de l'industrie du gaz sur l'évolution de l'offre et de la demande de gaz dans la région).

c) Participation de sociétés, à titre individuel, à des manifestations données telles que des forums, des tables rondes, des ateliers de formation et des voyages d'étude.

d) Participation à l'élaboration d'études comme la Revue annuelle du marché de l'acier, la Revue annuelle du marché des produits forestiers et l'étude sur le stockage souterrain du gaz naturel.

Avantages

20. La coopération entre la CEE et les milieux d'affaires doit reposer sur un intérêt commun et des avantages mutuels. Dans cette optique, les avantages suivants peuvent être mis en exergue :

a) Pour la CEE

- i) Dans leurs travaux d'élaboration de normes et de règles au sein de la CEE, tous les pays bénéficient des connaissances techniques et de l'expérience des milieux d'affaires dans le secteur concerné.
- ii) Les pays en transition bénéficient des connaissances spécialisées, de la technologie et des conseils des milieux d'affaires ainsi que des contacts qu'ils peuvent établir avec eux pour :
 - mettre en place un cadre économique et juridique propre à permettre d'accroître les échanges et l'investissement et de développer les entreprises;
 - renforcer leurs capacités, notamment en matière de formation, afin d'appliquer les règles et normes de la CEE et les principes d'action relatifs aux réformes sectorielles ainsi qu'aux pratiques commerciales et aux méthodes d'investissement aux conditions du marché.

En outre, ils bénéficient aussi d'un appui financier pour des séminaires, des voyages d'étude et d'autres projets qui contribuent à ce renforcement des capacités et à cette formation.

b) Pour les milieux d'affaires

- i) Ils bénéficient de meilleures perspectives d'investissement et de débouchés commerciaux plus importants dans les pays en transition en contribuant à la mise en place d'un cadre réglementaire cohérent.
- ii) Des groupes d'intérêts sectoriels au sein du monde des affaires peuvent se faire part de leurs préoccupations et faire des propositions dans le cadre des travaux normatifs. Dans le même temps, ils suivent l'évolution dans leur secteur, ce qui permet aux sociétés de bien planifier leurs investissements et de conserver un avantage concurrentiel.
- iii) Les milieux d'affaires peuvent tirer parti des réseaux et des réunions de la CEE pour avoir davantage accès aux sphères gouvernementales, grâce en particulier aux contacts qu'ils nouent avec des fonctionnaires des ministères compétents des États membres de la CEE.
- iv) Ils peuvent aussi développer les contacts entre leurs membres ainsi qu'avec les réseaux d'experts de la CEE, ce qui permet d'accroître les possibilités d'expansion des activités.

Avancées

21. Ces dernières années, les avancées ci-après peuvent être mentionnées en ce qui concerne les partenariats entre la CEE et les milieux d'affaires :

a) Développement du CEFAC. Le nombre de groupes relevant du CEFAC a nettement augmenté et le réseau d'organes nationaux de facilitation du commerce qui travaille sous son égide s'est sensiblement étoffé. Ces groupes et ces organes font appel à un nombre plus élevé d'associations et d'experts techniques du secteur privé qui jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des normes et du langage EDIFACT. On estime à plusieurs milliers au total le nombre d'experts qui participent à ce travail dans le monde entier.

b) Participation accrue des entreprises à des forums et des réunions de formation destinés aux pays en transition (par exemple le Forum sur la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle ou les séminaires de formation organisés dans le cadre du projet "Efficacité énergétique 2000").

c) Mise en place de nouveaux partenariats entre secteur privé et secteur public. Deux groupes consultatifs autofinancés, composés d'experts du secteur privé et du secteur public, ont été constitués. Il s'agit du groupe d'experts CET (construction – exploitation – transfert) et du Groupe consultatif de l'immobilier qui ont pour objectif d'élaborer des directives, le premier sur les techniques de financement des opérations de construction, d'exploitation et de transfert et le second sur la promotion des marchés immobiliers en Europe centrale et orientale.

d) Constitution du Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine. Ce réseau rassemble des experts du secteur privé, d'institutions financières, d'ONG, d'associations professionnelles, d'instituts de recherche et d'autorités locales. Il conseille le Comité des établissements humains sur les questions relatives au logement, à la planification et à l'administration des biens fonciers et facilite le transfert de connaissances et de savoir-faire dans ces domaines aux pays en transition.

e) La CEE arrive au deuxième rang des organisations internationales sises à Genève pour le nombre de consultations de son site Web. Bien qu'il soit difficile de détecter leur origine, la majorité des demandes de renseignements proviennent probablement d'entreprises cherchant à obtenir des informations sur les conventions, règles et normes et autres activités de la CEE qui les intéressent.

Difficultés

22. L'analyse a fait apparaître les difficultés suivantes :

a) Le secteur privé trouve souvent les règles et procédures financières de l'ONU trop complexes, trop longues et trop strictes et hésite donc à fournir des ressources.

b) Les milieux d'affaires considèrent souvent qu'en raison de la lourdeur de sa structure et de son processus décisionnel intergouvernemental, l'ONU a un mode de fonctionnement lent et a du mal à s'adapter aux nouvelles évolutions et à prendre des mesures en conséquence.

c) En dépit des nets progrès enregistrés en matière de diffusion de l'information par des moyens électroniques, certains "produits" de la CEE (comme les recommandations émanant d'ateliers et de séminaires ou les enseignements tirés de voyages d'étude) ont encore du mal à sortir du cadre des partenaires traditionnels de la CEE et à atteindre l'ensemble du monde des affaires.

d) S'il est souhaitable de faire participer davantage les petites et moyennes entreprises (PME) aux activités de la CEE, cette évolution se heurte à un certain nombre d'obstacles, en particulier au fait que les PME ne sont pas représentées dans les associations professionnelles qui ont accès à l'ONU ou le sont très peu et qu'elles n'ont pas assez de ressources financières, de personnel et de temps à consacrer à cette participation.

Questions appelant de nouvelles mesures de la part des organes compétents de la CEE

23. Compte tenu des vues exprimées jusqu'ici, il apparaît que la coopération entre la CEE et les milieux d'affaires a bien progressé et que, des deux côtés, on est très désireux de la développer encore. Toutefois, vu les difficultés susmentionnées, il faudra veiller soigneusement :

a) À mettre en place un véritable partenariat qui permette aux milieux d'affaires de tirer parti de leur participation tout en contribuant au développement économique des pays en transition. Il faudrait par exemple demander aux milieux d'affaires d'apporter un appui financier plus important aux séminaires, ateliers et autres activités de formation pour contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre des conventions, règles et normes dans ces pays.

b) À faire en sorte que la coopération des milieux d'affaires soit limitée aux activités qui sont conformes aux principes, conventions et normes fondamentaux arrêtés par l'ONU pour améliorer la qualité de la vie et assurer la viabilité sociale et écologique et qui favorisent leur application. Des critères précis pourraient être élaborés pour définir ces types d'activités en fonction de la nature des domaines considérés.

c) À assurer l'égalité d'accès des entreprises aux biens d'intérêt public de la CEE (information, forums régionaux, règles et normes), ce qui permettrait de réduire au minimum le risque de donner un avantage comparatif supplémentaire à des sociétés qui occupent déjà une position dominante sur le marché dans leur secteur. À cette fin, des mesures pourraient être prises pour renforcer la présence des PME dans les activités de la CEE et faire en sorte que les produits de la CEE soient diffusés le plus largement possible dans tous les milieux d'affaires.

d) À accélérer le processus de prise de décisions sur les nouvelles initiatives comme la création de groupes consultatifs composés de représentants des secteurs public et privé. Une possibilité consisterait à confier aux bureaux des organes subsidiaires principaux le soin de prendre ces décisions pour autant qu'elles soient conformes aux principes directeurs qui devraient être arrêtés par les organes compétents.

24. La Commission souhaitera peut-être encourager les organes subsidiaires principaux à poursuivre leur coopération avec le secteur privé en prenant en considération en particulier les recommandations faites au paragraphe 23. Les conclusions et propositions qui en résulteront devraient ensuite être communiquées au Groupe de travail spécial sur les relations avec les milieux d'affaires.
